

**Vos démarches**

**Votre centre des finances publiques**

SIP TARBES  
1 BD MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 9  
Tél. : 05 62 44 40 50  
Courriel :  
sip.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr  
Accueil du public : horaires d'ouverture sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ».

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

SIP TARBES  
1 BD MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 9



**Vos références**

Numéro fiscal : 18 77 626 263 198  
Référence du document : 16 65 0090133 25  
Date d'établissement : 28/11/2016

M LESIGNE HENRI  
MANDATAIRE M SERRIERE  
BP 7  
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS

Madame, Monsieur,

Selon mes informations, vous n'avez pas payé dans les délais  
**VOS TAXES FONCIERES.**

Je vous invite à régulariser votre situation dans les meilleurs délais.  
À défaut, je poursuivrai, à l'issue d'un délai de trente jours suivant la  
notification du présent document, la procédure visant à obtenir le  
paiement des sommes précitées.

Vous disposez également de ce délai de trente jours pour contester  
la majoration appliquée conformément à l'article L. 80 D du livre  
des procédures fiscales.

Si vous avez déjà payé ou si vous rencontrez des difficultés pour  
payer la somme restant due, je vous invite à me contacter  
rapidement.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement  
complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à  
l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public  
BEURIER THIERRY

**Votre situation**

Situation arrêtée au (1) :	22/11/2016
Montant de l'impôt	1 404,00 €
Versements effectués dans les délais (3)	- 272,00 €
Reste à payer à la date limite de paiement	1 132,00 €
Majoration de 10% sur le reste à payer (4)	+ 113,00 €
Versements effectués hors délais	
Reste à payer	1 245,00 €

Vous pouvez payer en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par smartphone

Réservé à l'administration :  
65028/221/2016

ATTENTION : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.  
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE  
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer  
par smartphone,  
flashez ce code  
avec l'application  
« Impots.gouv »

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous  
autorisez la DGFIP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre  
compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de  
la DGFIP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les  
conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une  
demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la  
date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits  
concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez  
obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre  
signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le  
montant indiqué.

M LESIGNE HENRI  
MANDATAIRE M SERRIERE  
BP 7  
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS

CJP330020008569 \*

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : FR46ZZ0050021665009013325TIP  
DGFIP ICS : FR46ZZ005002 LETTRE DE RELANCE  
16 65 0090133 25 C 221 2016 65028 15/10/2016 Montant : 1245,00 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 70001  
94974 CRETEIL CEDEX 9

DATE ET LIEU SIGNATURE

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



Voir explications à  
la rubrique « Modes  
de paiement »

166500901335 M

LESIGNE H

001110000122 27221316650090133250650280900906 124500

## EXPLICATIONS DU DÉCOMPTÉ

(1) Si vous avez payé la totalité de votre impôt entre la date d'arrêté de votre situation et la réception du présent document, vous ne devez plus que la majoration de 10% indiquée au recto, une fois celle-ci devenue exigible.

Toutefois, veuillez informer immédiatement votre centre des finances publiques :

- si vous avez effectué un versement avant la date d'arrêté de compte et que ce versement n'a pas été enregistré,
- si vous avez réglé à une autre adresse des acomptes provisionnels ou mensuels au titre de l'impôt sur le revenu.

(2) Majoration de 10 % sur les acomptes provisionnels (article 1730.2.b du code général des impôts).

(3) Versements effectués avant la date limite de paiement.

(4) Majoration de 10 % sur le solde (article 1730.2.a du code général des impôts).

(5) Cas particulier : somme restant à payer supérieure au montant visé à l'article 1681 *sexies* 2 du code général des impôts (ce montant est de 10 000 € pour les avis émis en 2016 et de 2 000 € pour les avis émis en 2017). Vous devez obligatoirement régler cette somme par paiement direct en ligne. À défaut, une majoration de 0,2 % est appliquée (article 1738.1 du code général des impôts).

## MODES DE PAIEMENT



- Vous pouvez payer directement en ligne en vous connectant sur votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

- Vous pouvez payer par smartphone en téléchargeant gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Phone Store. Flashez votre code et laissez-vous guider.

- Vous pouvez payer par titre interbancaire de paiement (TIP SEPA) dans la limite de 10 000 € pour les avis émis en 2016. En payant par TIP SEPA, vous ne devez pas joindre de chèque à votre règlement. Datez et signez le TIP SEPA sans en modifier le montant ; joignez un relevé d'identité bancaire (RIB d'un compte bancaire domicilié en France ou à Monaco), si cela est demandé sur le TIP SEPA ou si vos coordonnées bancaires ont changé ; envoyez votre TIP SEPA (et le RIB si nécessaire), sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

- Vous pouvez payer par chèque dans la limite de 10 000 € pour les avis émis en 2016 : libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public ; joignez le TIP SEPA, pour servir de référence, sans le signer, ni l'agrafer, ni le coller. Envoyez votre chèque accompagné du TIP SEPA, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

- Vous pouvez payer en espèces dans la limite de 300 € (article 1680 du code général des impôts). Si la somme due est supérieure à 300 €, elle ne peut faire l'objet de plusieurs paiements en espèces.

Attention : modification progressive du seuil de paiement obligatoire par prélèvement mensuel ou à l'échéance, par paiement en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par smartphone.

Le seuil de paiement sera progressivement abaissé :

- 2 000 € en 2017 ;

- 1 000 € en 2018 ;

- 300 € en 2019.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Le dépôt d'une réclamation ne vous dispense pas du paiement de l'impôt. Si vous souhaitez obtenir un sursis de paiement, vous devez le demander dans votre réclamation. Lorsque votre impôt est supérieur à 4 500 €, vous devez constituer des garanties (caution bancaire...) (Art. L.277 et art. R. 277-7 du Livre des procédures fiscales).

## EXTRAITS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (CGI)

**Art. 1730 – 1.** Donne lieu à l'application d'une majoration de 10 % tout retard dans le paiement des sommes dues au titre de l'impôt sur le revenu, des contributions sociales recouvrées comme en matière d'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, des impositions recouvrées comme les impositions précitées et de l'impôt de solidarité sur la fortune. [...]

**Art. 1738. - 1.** Le non-respect de l'obligation de souscrire par voie électronique une déclaration et ses annexes ou de payer un impôt par virement, téléversement ou prélèvement opéré à l'initiative du Trésor public entraîne l'application d'une majoration de 0,2 % du montant des droits correspondant aux déclarations déposées selon un autre procédé ou du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement. Le montant de la majoration ne peut être inférieur à 60 €. [...]

**Art. 1738. - 5.** Par dérogation au 1, le montant de la majoration prévu au même 1, lorsqu'elle sanctionne le non-respect du 2 de l'article 1681 *sexies*, ne peut être inférieur à 15 €.

## EXTRAITS DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (LPF)

**Art. L. 80 D –** Les décisions mettant à la charge des contribuables des sanctions fiscales sont motivées au sens de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, quand un document ou une décision adressés au plus tard lors de la notification du titre exécutoire ou de son extrait en a porté la motivation à la connaissance du contribuable.

Les sanctions fiscales ne peuvent être prononcées avant l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la notification du document par lequel l'administration a fait connaître au contribuable ou redevable concerné la sanction qu'elle se propose d'appliquer, les motifs de celle-ci et la possibilité dont dispose l'intéressé de présenter dans ce délai ses observations.

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exerce auprès du service dont émane le présent document.

Les articles L. 257-O B, L. 277 et R. 277-7 du livre des procédures fiscales ainsi que l'article 1691 bis du code général des impôts peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'IMPÔT 2015

### TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

0925028763 0000

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP TARBES  
1 BD MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 9



0925028763 0000

M LESIGNE HENRI  
CHE DE LA POUTGE  
65320 LAGARDE

#### Vos références

Numéro fiscal : 18 77 626 263 198 C  
Référence de l'avis : 15 65 4080095 95  
Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0016383 10  
RUM\* FR46ZZZ005002M365001638310  
Numéro de propriétaire : 244 L00092H  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4101 MBH7TT  
M LESIGNE HENRI JULES JEAN B

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 08/09/2015  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2015  
\* Référence Unique de Mandat

#### Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 235,00 €**

#### Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 1 363,00 €

Acomptes mensuels versés 1 128,00 €

#### Compte à débiter :

FR16 2004 1010 1609 3259 8K03 760  
MR LESIGNE HENRI  
LBP CENTRE DE TOULOUSE

#### Prochaines échéances 2015

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2015

15 SEPTEMBRE 2015	141,00 €
15 OCTOBRE 2015	94,00 €

#### AVIS D'ÉCHÉANCES 2016

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2016 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2016	136,00 €	15 JUIN 2016	136,00 €
15 FEVRIER 2016	136,00 €	15 JUILLET 2016	136,00 €
15 MARS 2016	136,00 €	16 AOUT 2016	136,00 €
15 AVRIL 2016	136,00 €	15 SEPTEMBRE 2016	136,00 €
17 MAI 2016	136,00 €	17 OCTOBRE 2016	136,00 €

## Vos démarches

- ⇒ **Par Internet :** [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
- ⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011\*  
 - courriel : [cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr)  
 - courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
- Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)\*.  
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- sur le paiement de votre impôt :  
 SIP TARBES  
 1 BD MARECHAL JUIN 65023 TARBES CEDEX 9  
 Tél : 05 62 44 40 50 Courriel : [sip.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr)  
 Accueil du public : horaires d'ouverture sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Nous contacter »
- sur le montant de votre impôt :  
 CDIF TARBES SECT. 1 BRD DU MARECHAL JUIN  
 65023 TARBES CEDEX 09  
 Tél : 05 62 44 40 59 Courriel : [cdif.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cdif.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr)  
 Accueil du public : horaires d'ouverture sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Nous contacter »

\* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

## TAXES FONCIÈRES 2015 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 244 A LAGARDE

		Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2014	7,07 %	%	0,195 %	24,69 %	%	15,95 %	%	
	Taux 2015	7,07 %	%	0,195 %	24,69 %	%	13,76 %	%	
	Adresse	8 CHE DE LA POUTGE							
	Base	2842		2842	2842		2842		
	Cotisation	201		6	702		391		1300
	Adresse								
	Base								
<b>Propriétés non bâties</b>	Cotisation								
	Cotisations 2014	199		5	696		449		
	2015	201		6	702		391		
	Variation en % ⑧	+1,01 %	%	+20,00 %	+0,86 %	%	-12,92 %	%	
		Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2014	54,94 %	%	1,01 %	67,60 %	%	28,60 %	%	
	Taux 2015	54,94 %	%	1,01 %	67,60 %	%	27,80 %	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	5		5			7		
	Cotisations 2014	3					2		
	2015	3		0			2		5
Variation en % ⑧	0 %	%	%	%	%	0 %	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs				Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »									
Base « collectivité »				1					
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦				58
					Dégrèvement « Habitation principale » ⑨				
					Dégrèvement JA « État » ⑩				
					Dégrèvement JA « Collectivités » ⑩				
Références administratives : 650 50 021 028 244 A Z N									